



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Paris, le 22 juin 2023

Note à l'attention de Madame Elisabeth BORNE, Première ministre

Sous couvert de Monsieur Olivier KLEIN, ministre délégué chargé de la Ville et du Logement

Le Conseil national des villes (CNV), sur la base de ses travaux et avis, vous a adressé en novembre 2022, dans le cadre de la préparation du Comité interministériel des villes (CIV) prévu en décembre, ses recommandations afin d'éclairer le bilan et d'identifier de prochaines perspectives d'engagements en faveur des quartiers prioritaires. **Dans la perspective de la tenue prochaine d'un CIV, et dans le contexte actuel de réflexion de la prochaine contractualisation de la politique de la ville**, dont le calendrier paraît être très contraint désormais pour de nombreux acteurs, le CNV se veut -dans le rôle d'aiguillon constructif qui est le sien- être à nouveau force de proposition en vous adressant cette contribution.

Le Comité interministériel des villes doit prendre acte de l'importance de la mobilisation du droit commun de l'Etat, comme celui des collectivités territoriales, pour les quartiers prioritaires, à laquelle les moyens de la politique de la ville se substituent encore trop souvent. L'enjeu est de réaffirmer la place de la politique de la ville dans les arbitrages interministériels ainsi que de **renforcer l'évaluation** des impacts dans les territoires dans des logiques de parcours et d'égalité des chances. La mobilisation du **droit commun** de l'Etat et des collectivités locales doit être renforcée et évaluée. **Le CNV rappelle que le budget "Politique de la ville" (programme 147, hors ANRU) représente 592 millions d'euros, soit 0,13% du budget de l'Etat¹ alloué à 10% de la population.** Il ne saurait à lui seul – et ce n'est pas son ambition - prendre en compte la réponse à l'ensemble des besoins des habitants en QPV.

L'actualisation de la géographie prioritaire, dans ses conclusions, devra permettre de **mettre en exergue les actions positives menées par la politique de la ville dans ces territoires depuis 2014**. La sortie de plusieurs territoires constitue en cela une réussite. Néanmoins, il apparaît important de rester vigilant sur l'accompagnement à la sortie de ces quartiers qui pourraient -pour certains- se retrouver dans de nouveaux statuts « d'entre deux » qui sont des trappes à politique publique et ainsi pâtir de ces effets de seuils qui lui ont été souvent reprochés. Il est nécessaire de **sanctuariser et de renforcer, les crédits de la politique de la ville pour qu'elle assure son rôle d'effet levier sur les politiques de droit commun**, il ne serait **pas concevable de faire à moyen constant ni d'envisager des baisses de crédits²**. Les membres du CNV s'alerte de la possibilité de poursuivre les actions à moyens constants.

¹ Sur la base d'un montant total des dépenses de l'Etat de 443,9 Mds au 31.12.2022. www.budget.gouv.fr

² La lettre de cadrage budgétaire du PLF 2024 adressée le 19 avril 2023 demande à chaque ministère d'identifier 5% d'économie hors masse salariale.

A ce titre, le CNV renouvelle sa proposition de renforcer l'effet levier des crédits de la politique de la ville (BOP 147) en proposant qu'il atteigne 0,2% du budget national pour permettre un changement d'échelle significatif. Il rappelle l'efficacité de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales pour assurer le déploiement de l'ensemble des politiques publiques de droit commun au service des projets de territoire.

Il est fait le **constat d'un temps d'études et d'observation encore insuffisant pour apprécier les résultats des différentes mesures et annonces, renforcé par une vision encore peu lisible** aujourd'hui de leur articulation. Il est nécessaire que **chacun prenne en considération la particularité du travail nécessaire pour objectiver les données et ainsi répondre aux attentes et besoins des habitants.**

Le CNV s'alerte sur le **calendrier initialement envisagé de la prochaine contractualisation de la politique de la ville** qui apparaît à ce stade **difficilement tenable pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2024** compte-tenu des travaux en cours sur l'actualisation de la géographie prioritaire et le contenu même de la prochaine contractualisation.

Enfin, **deux points de vigilance en lien avec le contexte et l'actualité :**

- Dans la perspective des prochains **Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024** et du portage interministériel de cet évènement, le CNV souhaite qu'une attention particulière soit portée sur l'évènement en lien avec les ambitions initialement portées **pour réaliser d'une part des jeux inclusifs** et également pour **réfléchir aux enjeux d'héritage prenant en considération l'impact pour les habitants des quartiers**. Force est de constater, qu'à ce jour **aucune mesure ou dispositif n'est réellement porté en interministériel pour concourir à ces ambitions ;**
- Autre enjeu qui a fait l'objet d'une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale le 10 mai 2023 relative à la **reconnaissance des métiers de la médiation sociale³ et à la professionnalisation du secteur**, le CNV considère que la pérennisation de ces dispositifs est indispensable sur les territoires et notamment en milieu scolaire, au regard de chiffres dont il a pris connaissance⁴. **C'est un enjeu qui va au-delà des quartiers, qui doit être porté en interministériel dès maintenant**, eu égard à la souffrance de nombreux jeunes.

³ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b1208_proposition-loi.pdf

⁴ Rapport final de l'évaluation de Yann Algan, Nina Guyon, Elise Huillery, « Comment lutter la violence et le harcèlement à l'école et au collège ? Effets du dispositif de médiation sociale France Médiation et d'un dispositif de prise de conscience du niveau de violence », remis au FEJ en avril 2015.

1) L'effet levier des crédits de cette politique doit retrouver tout son sens.

Les mesures et dispositifs de la politique de la ville ne peuvent ni ne doivent seuls rendre compte de l'ambition de cette politique. Un constat : de nombreux dispositifs sont portés en propre par d'autres ministères que celui de la ville et **la politique de la ville prend en charge des situations** (éducation, santé, situation des migrants, accès aux droits, prévention délinquance) **qui ne relèvent pas strictement de ces dispositifs**, compte tenu de la **déficience du droit commun sur les territoires**.

Le CNV partage l'observation de la Cour des Comptes⁵ de renforcer l'articulation des actions financées par les crédits de la politique de ville avec les politiques publiques générales pour répondre davantage aux besoins spécifiques des QPV et de leurs habitants. **Il est nécessaire de renforcer la territorialisation de chaque dispositif en soulignant l'insuffisance de leur suivi**. La déclinaison des mesures est hétérogène en fonction des territoires et de leurs besoins. Ce suivi est donc à encourager, soutenir et renforcer dans un objectif d'équité et de mobilisation du droit commun.

La définition d'un périmètre territorial d'actions (le quartier), nécessaire, ne doit pas être un frein à l'intégration dans une dynamique plus globale (ville, métropole, département, région, nation) de mise en œuvre des politiques publiques de droit commun. **L'échelle territoriale des difficultés, n'est pas l'échelle des solutions à y apporter**. Le CNV rappelle deux points d'alerte⁶ :

- Un **besoin de chiffrage et d'accès aux données pour favoriser et améliorer un suivi interministériel, pérenne et transparent des mesures et dispositifs à l'échelle des QPV**⁷. Le suivi des mesures nécessite une structuration des systèmes informatiques de traitement et de partage des données. La mise à disposition des données en N+1/N+2 constitue un frein pour permettre d'éventuelles adaptations ;
- Un **besoin d'accès en open data aux données pour les territoires et les acteurs locaux** pour améliorer l'information du suivi des mesures (ex : les données de PE, des DREETS, des CAF)⁸.

Le CNV recommande que le CIV sous l'impulsion de la Première ministre, puisse **se réunir tous les 6 mois à l'issue d'un calendrier interministériel mobilisant toutes les administrations centrales, les opérateurs nationaux, les observatoires et les instances en charge de la politique de la ville**. Les Préfets jouent un rôle majeur dans le recueil et le suivi des données auprès des différents Ministères impliqués. Ainsi, les services déconcentrés de l'Etat doivent réunir -sous l'égide des Préfets- des comités

⁵ [L'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#).

⁶ Le CNV avait déjà soulevé ces deux points d'alerte dans le cadre de sa contribution au CIV de janvier 2021.

⁷ Tous les ministères sont soumis à une obligation de transparence de leurs données publiques. La plupart des données mentionnées existent, mais une méconnaissance des bases de données et le manque d'anticipation des besoins en compliquent la mise à disposition et l'exploitation pour l'évaluation des dispositifs.

⁸ A titre d'exemple, l'ANCT a réalisé une cartographie où les subventions de la politique de la ville sont désormais géolocalisées sur Ci-ville (Cartes interactives de la politique de la ville). Grâce à ce nouvel outil disponible sur la grande Equipe, il est possible de visualiser par thème et par territoire les subventions politique de la ville financées par l'Etat en 2020 et 2021 et en 2022. <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/article/74845>.

territoriaux de la politique de la ville. L'objectif étant que **les constats et remontées des territoires alimentent les CIV afin d'impulser des dynamiques interministérielles, d'identifier des freins, et permettre des arbitrages**. Le CNV est conscient des difficultés de remontés des données sur certains territoires, il faut néanmoins instituer cette méthode.

La France de 2023 n'est plus celle des Trente Glorieuses, et pourtant la cartographie des ressources de l'Etat, tant en termes financier qu'humain n'a que peu bougé, par à-coup ou à la marge de façon conjoncturelle.

Penser la France de 2030, c'est **redessiner structurellement et dès maintenant la carte de France pour une réelle égalité** :

- **Une redistribution des ressources humaines** de l'Etat et des collectivités en fonction de la réalité des territoires qui éviterait vraisemblablement l'opposition entre rural et urbain, dont tous se défendent, mais qui reste ancrée. Rappelons que 80% des français résident en ville (métropoles, villes moyennes et bourgs), et que si les territoires ruraux comme les quartiers subissent les mêmes relégations réelles ou supposées, les réponses à apporter peuvent être différentes ;
- **Une redistribution des ressources financières** pour une réelle équité territoriale : le CNV partage la préconisation de l'Institut Montaigne d'accroître la dimension redistributrice des concours financiers de l'Etat en direction des quartiers pauvres et renforcer la péréquation entre les communes⁹. Le CNV souhaite aussi que soit fait un état des lieux précis et territorialisé des moyens que la puissance publique consacre aux quartiers pauvres, ce qui induirait une réflexion réelle sur les dotations aux collectivités : DGF, DSU, DPV, DSIL et dotation de surcharge scolaire ;
- **Une réflexion politique sur la concentration géographique de la pauvreté**. On peut rappeler que **31% des logements sociaux sont situés en quartiers prioritaires**, et que dans un même temps se sont les effets puissants de la concentration et de la ségrégation qui conduisent aujourd'hui encore à créer des identités et des images territoriales négatives et stigmatisantes. Ces phénomènes se sont en partie construits à partir de 1977 où la loi Barre a conduit à une réforme en profondeur du financement du logement, avec un désengagement de l'Etat qui n'intervient plus prioritairement sur l'offre de logements, mais avec le financement des aides personnalisées au logement (APL) dans un objectif de solvabilisation des ménages, en ayant véritablement besoin.

Enfin, pour une pleine efficience de la politique de la ville, le CNV pense qu'il convient de réinterroger ces trois paradigmes en réaffirmant les choix politiques d'égalité des chances et de mixité sociale.

⁹ Institut Montaigne (2022), Rapport « L'avenir se joue dans les quartiers pauvres. 24h dans la vie d'un habitant », Recommandation 31.

2) Une contractualisation engageante et pluri annuelle

Il est une **nécessité absolue d'impulser une gouvernance partagée et co-responsable dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques**. C'est un travail en concertation avec l'Etat et en cohérence qu'il faut impulser car les nombreux dispositifs se recoupent (emploi, santé, sécurité, médiation, social, éducation) et touchent les mêmes publics. Ce manque de cadre stratégique global, la segmentarisation des dispositifs et des acteurs ainsi que le morcellement des financements publics rendent particulièrement difficile l'articulation des différentes politiques visant à l'égalité des chances dans les territoires ainsi que leur évaluation.

Afin de sanctuariser l'interministérialité sur le droit commun, il semble indispensable au CNV de demander la **mise en place de conventions interministérielles pluriannuelles d'objectifs avec les différents Ministères régaliens et les autres Ministères impliqués dans la politique de la ville** (Culture ; Education nationale et Jeunesse ; Intérieur ; Justice ; Santé et Prévention ; Transition écologique et Cohésion des Territoires ; Travail, Plein emploi et Insertion) ; afin **d'acter les engagements fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs au regard de l'équité territoriale**, et de décrire les méthodes pour y parvenir ainsi que les indicateurs de progression. **Les ministères devraient rendre compte à échéances régulières de l'avancée des mesures**. Les mesures portées par les différents ministères ou les opérateurs nationaux en faveur des quartiers prioritaires nécessitent ainsi une collaboration et une sensibilisation renforcée de leurs équipes aux enjeux de la politique de la ville.

Le CNV propose également de **renforcer le rendre compte régulier et transparent des agences nationales -ANRU, ANAH, ANS, ANCT- auprès de leurs instances nationales et leurs tutelles** respectives. Ce rendre-compte ne doit pas se limiter à un bilan comptable- des actions engagées mais a une **réelle évaluation sur les bénéficiaires** comme sur les calendriers des opérations.

La contractualisation pluriannuelle implique que les services statistiques des Ministères s'organisent pour donner accès aux chiffres et aux évolutions sur 3 ans, le CNV recommande **de quantifier pour toutes les politiques régaliennes les interventions publiques au bénéfice des habitants en étant attentif à la construction des indicateurs¹⁰ dont les données doivent être disponibles, actualisables et diffusables en valeur et en progression sur la durée de la contractualisation**.

Un **pilotage régulier et rigoureux est nécessaire entre Matignon, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en charge de la Ville et du Logement, et la Direction Générale Déléguée à la Politique de la Ville (DGDPV) de l'ANCT** pour le **rendu compte de l'avancée des mesures et dispositifs avec un objectif sur 3 ans** et la possibilité de progression annuelle. La mise en place d'un rendez-vous trimestriel avec chaque ministère pourrait être instituée.

¹⁰ (Ex : nombre de policiers par commune / par quartiers ; nombre et profil des enseignants en poste par commune / par quartiers ; nombre d'actes de justice rendus, etc.).

Le CNV rappelle l'efficacité de la **contractualisation entre l'Etat, les collectivités locales et les organismes de protection sociale** pour assurer le déploiement de l'ensemble des politiques publiques de droit commun de l'Etat et des collectivités au service des projets de territoire.

3) Une évaluation de l'impact de l'action publique sur les bénéficiaires

Les travaux menés par la Cour des comptes¹¹ ou par d'autres organismes d'évaluation, tels que le Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale ou l'Observatoire national de la politique de la ville, soulignent unanimement la **difficulté de mettre en place des outils de suivi et d'évaluation à l'échelle des quartiers pour en apprécier l'efficacité en termes d'impacts**. Le CNV est **conscient des difficultés de partage des données entre les différents ministères** qui portent les mesures pour les quartiers prioritaires, les organismes nationaux et les opérateurs.

Si la loi du 1er août 2003 créant l'ONZUS a très heureusement porté l'exigence de données à l'échelle infra-communale, force est de reconnaître qu'une bonne partie des 65 indicateurs définis en annexe¹² s'est avérée impossible à renseigner, et a **enfermé les quartiers prioritaires dans des photographies statistiques annuelles figées**. Vingt ans après, c'est avec pugnacité que le CNV soutient l'ONPV qui mène sans relâche la « bataille de la donnée », tant elle est essentielle pour objectiver la situation réelle des quartiers prioritaires.

L'évaluation et le suivi des mesures sont des enjeux majeurs pour le pilotage et l'efficacité des politiques publiques, qui devront prendre tout leur sens dans leurs déclinaisons territoriales. Le CNV souligne l'intérêt de l'élaboration d'une cartographie nationale et territoriale des inégalités¹³ et **d'un baromètre des résultats de l'action publique comme outil de pilotage des mesures et de géolocalisation des crédits publics alloués par l'État et les collectivités territoriales**¹⁴.

Dans ces différents travaux, le CNV a porté plusieurs recommandations et pistes de réflexion :

- Mettre en place des indicateurs de moyens et de résultats **spécifiques, localisés et géoréférencés sur les quartiers afin d'objectiver leurs résultats ;**
- Prendre en compte le **nombre effectif de bénéficiaires dans les mesures et dispositifs ;**

¹¹ Comme la Cour des comptes le rappelle dans son rapport publié en 2020 portant sur l'attractivité des QPV, il n'existe toujours pas *"de mesure de l'impact des dispositifs de la politique de la ville sur la trajectoire économique et sociale des QPV et de leurs habitants"*, empêchant toute évaluation rigoureuse des moyens déployés et de leurs résultats.

¹² Article 4 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003.

¹³ La ville de la Courneuve à développer un Atlas des inégalités territoriales : https://lacourneuve.fr/sites/default/files/2019-04/Atlas%20des%20inegalites_EXE_WEB_0.pdf

¹⁴ Rapport du député Saïd Ahamada sur la mission Égalité des chances vue sous l'angle de l'équité territoriale, remis en juillet 2021 au Premier ministre.

- Favoriser la **mise en œuvre d'indicateurs de bien-être¹⁵ territorialisés** qui permettent d'orienter la déclinaison des politiques publiques, d'en adapter les stratégies locales et d'en mesurer les impacts.

4) La place de la participation citoyenne : Oui mais pourquoi ?

Le CNV estime **indispensable la prise en compte des habitants et leur participation**, enjeux de démocratie, dans les stratégies et décisions territoriales et l'évaluation de leurs impacts. A l'heure où la défiance, voire le rejet des institutions semble de mise – et pas seulement dans les quartiers – cette prise en compte apparaît d'autant plus nécessaire.

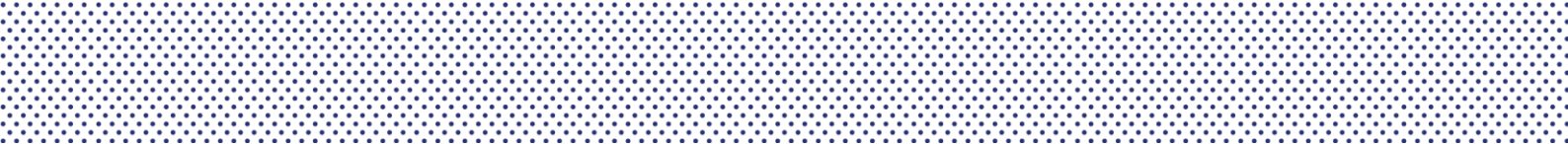
Lorsque l'on s'intéresse aux enjeux de démocratie participative, une seule et unique question préalable est essentielle : **Pourquoi souhaite-on mettre en place la participation des citoyens ?**

Le CNV affirme qu'il est **important que les présupposés soient explicités**, que les différents acteurs acceptent d'échanger avec des citoyens, mêmes critiques, et **instaurent une démocratie délibérative** qui laisse toute leur place - et rien que leur place - aux arguments des différents acteurs, qu'ils soient élus, techniciens, acteurs associatifs ou habitants. Pour ce faire, il faut pouvoir dépasser les postures contestataires composées de critiques réactives et trop peu argumentées pour de vrais débats.

S'adapter à une société en constante évolution dans laquelle on relève des phénomènes de désaffection des citoyens à la politique, avec un sentiment de défiance croissant, conduit à devoir interroger sans cesse la vision des citoyens. Souvent la population ne perçoit ni l'impact sur son quotidien, ni les liens entre participation, vote et impact local. Lorsque le lien à la décision est trop faible, il devient complexe de mobiliser les habitants, d'inscrire la participation dans la durée et de **rendre possible la création d'une réelle culture de l'engagement**.

Le CNV tient à réaffirmer l'importance du rôle des associations, piliers de la cohésion sociale au cœur de la société civile, vecteurs de citoyenneté, de solidarité et d'égalité. Ce sont des acteurs majeurs de la politique de la ville.

¹⁵ Lors de travaux sur l'équité territoriale et les mixités, le CNV a fait référence aux différents indices calculés : L'indice de développement humain (IDH), l'indice de bien-être européen ou encore l'indice « bonheur national brut », inventé au Bhoutan et repris sous diverses formes par l'ONU et l'OCDE, pour mesurer le bonheur et le bien-être d'une population.



Elles sont souvent amenées à compléter, voire anticiper, l'action menée par les services publics dans sa recherche continue de solutions locales ascendantes sur les quartiers prioritaires. Leur diversité, leur ancrage territorial, la souplesse de leur fonctionnement, leur permettent de construire des réponses originales et pertinentes aux enjeux des quartiers prioritaires. **Le CNV souhaite que le soutien et le développement des associations de proximité s'inscrivent dans une politique publique pérenne ambitieuse** en favorisant la mutualisation des moyens et fonctions support partagés (secrétariat, logistique, aide au montage des dossiers).

RECOMMANDATIONS D'ENGAGEMENTS A INSERER DANS LES CONVENTIONS INTERMINISTERIELLES PLURIANNUELLES EN FAVEUR DES QUARTIERS PRIORITAIRES

SUR LA BASE DES AVIS CNV PRECEDEMMENT ADOPTES

AVERTISSEMENT

En amont d'une déclinaison de recommandations par ministère, le CNV a formulé des recommandations qui valent pour l'ensemble des Ministères et qui ont vocation à être déclinées dans chacune des conventions interministérielles pluriannuelles en faveur des quartiers prioritaires.

Le CNV souhaite témoigner **des besoins de formation professionnelle, initiale et continue des acteurs et des agents territoriaux de l'Etat et des collectivités territoriales sur les enjeux de la politique de la ville** (*sociologie des quartiers, savoir-être, histoire de la politique de la ville, connaissance de l'écosystème local*). Il propose **d'adapter des parcours de formation de modules relatifs aux enjeux de relations institutions-populations, et de la formation initiale** afin de déconstruire les stéréotypes et les vocabulaires inappropriés souvent liés à ces territoires. Le CNV a également proposé de **rendre obligatoire des périodes de stages découvertes et des visites de terrain et de mettre en place des temps d'échanges, de partage d'expériences ou de vécus**.

Le CNV appuie les recommandations que porte l'ANCT sur la **nécessaire présence humaine au plus près des habitants des quartiers en QPV** et insiste sur des enjeux qui sont apparus comme déterminants pour l'avenir : « *l'amélioration de la formation et la professionnalisation des intervenants, la mise en place d'une véritable stratégie pilotée au niveau territorial ; le développement d'une culture de coopération entre acteurs agissant sur un même territoire, qu'il s'agisse de la coopération entre professionnels ou entre professionnels et porteurs d'initiatives associatives ou citoyennes* ».

Afin de pouvoir développer des liens et entretenir une confiance mutuelle avec les habitants du territoire, le CNV préconise que les **agents affectés sur des territoires classés en géographie prioritaire puissent rester au minimum 3 ans sur site**.

Le CNV préconise enfin la mise en place de **formation inter-acteurs permettant d'instaurer un dialogue à égalité, un langage commun et des règles du jeu clairement énoncés**. Cela doit bien sûr aussi concerner le sujet de la laïcité et les valeurs de la République.

Dans le cadre des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et du portage interministériel de cet événement, le CNV souhaite rappeler l'une des propositions adoptées¹⁶ concernant la valorisation de la diversité culturelle et linguistique des quartiers prioritaires.

Logeant des personnes pouvant être issues, directement ou indirectement d'horizons culturels variés, les habitants des quartiers prioritaires peuvent représenter une richesse linguistique utile contribuant à un meilleur accueil tant des délégations, des accompagnants que des flux de visiteurs associés aux JOP¹⁷.

Au vu des effectifs des délégations tant d'athlètes que de journalistes (en se référant aux langues officielles stricto sensu de chaque pays) seulement 25% sont issues de pays anglophones, 6% du monde francophone, 50% se répartissent sur dix langues et le solde (20% des délégations) utilisent une quarantaine de langues propres à un seul pays¹⁸. Aussi, il pourrait être envisagé, au vu de cette diversité linguistique, des modes d'accueil des délégations dans leur langue de référence pour contribuer à leur sentiment de confort, sans préjuger des langues usuelles d'échanges internationaux.

Compte tenu de leur diversité culturelle, donc de leur richesse linguistique, **les habitants des quartiers prioritaires peuvent significativement contribuer au bon accueil sur le plan linguistique des délégations d'athlètes, d'encadrants et de spectateurs pendant l'événement.** La détection des capacités linguistiques variées disponibles, notamment au sein de la population des quartiers prioritaires, pourraient être lancées dans un programme « *nous parlerons votre langue* ».

Le CNV recommande également que soient **structurés des parcours inclusifs intégrant des temps de formation et d'immersion avant l'événement** (une durée d'un an avant les JOP de Paris 2024 semblant un minimum raisonnable), et **un suivi à l'issue de l'événement**, favorisant **la valorisation des acquis de l'expérience, la définition d'un projet de formation ou d'insertion, l'intégration dans des réseaux professionnels favorisant l'accès à l'emploi.** Le CNV s'alerte également du **manque d'opportunité pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire de se saisir des marchés publics.** A ce titre, le CNV souhaite que le prochain CIV prenne des engagements très concrets avec une mise en œuvre dès l'été 2023.

Enfin, le CNV souhaite qu'une **attention particulière soit portée par les différents Ministères à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et les discriminations qui pourrait s'inscrire dans des plans d'actions territoriaux.**

¹⁶ Avis du Conseil National des Villes pour l'appui à la candidature des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

¹⁷ On estime que les 200 pays participants se réfèrent à environ 49 langues. En volume, on compte environ 200 délégations participantes soit 11 000 athlètes.

¹⁸ Si l'anglais réunit un quart des délégations, il est suivi de l'espagnol (11%) du russe (8%), du français (6%) et du portugais (5,4%). L'arabe comme le mandarin représente 4,4% des effectifs, mais concernant 19 pays pour l'arabe et 3 pour le mandarin.

FICHES PAR MINISTÈRES

RAPPEL DES POINTS DE METHODES :

- Un **besoin de chiffrage et d'accès aux données pour favoriser et améliorer un suivi interministériel, pérenne et transparent des mesures et dispositifs des politiques publiques de l'Etat à l'échelle des QPV¹⁹** ;
- Un **besoin de données disponibles, actualisables et diffusables en valeur et en progression sur la durée de la contractualisation pouvant être déclinées à une échelle territoriale** (*Ex : nombre de policiers par commune / par quartiers ; nombre et profil des enseignants en poste par commune / par quartiers ; nombre d'actes de justice rendus, etc.*) ;
- Une **obligation de données** générées accessibles ;
- Un **besoin d'accès en open data aux données pour les territoires et les acteurs locaux** pour améliorer l'information du suivi des mesures dans une logique de parcours ;
- **Mettre en place des indicateurs de moyens et de résultats spécifiques, localisés et géoréférencés sur les quartiers afin d'objectiver leurs résultats** (ex : nombre effectif de bénéficiaires dans les mesures et dispositifs) ;
- **Favoriser la mise en œuvre d'indicateurs de bien-être territorialisés** qui permettent d'orienter la déclinaison des politiques publiques, d'en adapter les stratégies locales et d'en mesurer les impacts ;
- Dans les conventions interministérielles d'objectifs, acter les engagements fixant des **objectifs qualitatifs et quantitatifs** au regard de l'équité territoriale, et de décrire les méthodes pour y parvenir ainsi que les indicateurs de progression ; et y intégrer les mesures et dispositifs portés par les agences et organismes nationaux dont le Ministère à la tutelle ;
- **Renforcer les actions de communications sur les mesures et dispositifs déployés** à l'attention des publics bénéficiaires.

¹⁹ Le suivi des mesures nécessite une structuration des systèmes informatiques de traitement et de partage des données. La mise à disposition des données en N+1/N+2 constitue un frein pour permettre d'éventuelles adaptations.

PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS :

Ministère de la Culture

- **Renforcer des parcours culturels et d'éducation dès les premiers cycles d'apprentissages** visant à favoriser l'altérité et la diversité sociale (en lien avec le ministère de l'Education) ;
- **Réfléchir à des offres pédagogiques diversifiées, qui permettent de passer au-delà du déterminisme social, dans divers lieux d'accueil de proximité** (centres associatifs, tiers-lieux, Fab Lab...) avec des personnels enseignants, des animateurs et des médiateurs (en lien avec le ministère de l'Education) ;
- **Favoriser au sein des établissements scolaires -primaires et secondaires- situés en géographie prioritaire une offre pédagogique diversifiée** et valorisante pour développer et renforcer leur attractivité (en lien avec le ministère de l'Education nationale) ;
- **Généraliser une charte spécifique de collaboration ou de jumelage des lieux de pratiques artistiques et culturelles dans les quartiers prioritaires avec des établissements** (théâtres, conservatoires, musées, orchestres) d'envergure départementale, régionale ou nationale²⁰ ;
- **Réserver 1% du budget des opérations de l'ANRU** à des actions artistiques et/ou culturelles avec une implication des habitants dans un processus de réflexion et d'élaboration collectif (en lien avec le ministère de la Ville et du Logement) ;
- **Intégrer dans les financements de droit commun de la culture**, le financement des équipements culturels et des acteurs de la culture des villes en QPV (ils sont essentiellement tournés vers les équipements des centres-villes et la culture renvoie à la politique de la ville pour les financements).

Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse

- **Renforcer les liens entre les familles et la communauté éducative en privilégiant toutes les pratiques de médiation** ;
- **Doter prioritairement les établissements scolaires en REP et REP+ d'infirmiers-infirmières** et de personnels médicaux (en lien avec le Ministère de la Santé et de la Prévention) ;
- **Favoriser le financement de poste de coordinateur-animateur** au sein des cités Educatives dans une optique de suivi de parcours des élèves ;

²⁰ Une nouvelle délégation à la transmission des savoirs et à la démocratisation culturelle a été créée au Ministère, le 1er janvier 2021, pour renforcer et étendre les partenariats entre les institutions culturelles et les QPV. Cette nouvelle délégation devrait permettre de porter conjointement avec l'ANCT les objectifs de la politique de la ville et permettre une meilleure visibilité sur cet indicateur.

- **Renforcer la coordination des politiques de réussite éducative** de décrochage scolaire, des politiques d'accompagnement à la parentalité et **de prévention de la délinquance, du harcèlement et de la prostitution des mineurs** (en lien avec le ministère de l'Intérieur) ;
- **Renforcer la communication et la mise à disposition de l'offre de service interministérielle** auprès des Cités éducatives sous forme de fiche ;
- **Renforcer une réelle articulation entre les cordées de la réussite, les Cités éducatives et les Cités de l'emploi** pour assurer un continuum dans les parcours des jeunes (en lien avec le ministère de l'Emploi et les opérateurs nationaux) ;
- **Vise à généraliser sur des territoires volontaires et dans un plus grand nombre d'établissements scolaires des démarches et expérimentations**, déjà éprouvées, dont les effets sont concluants sur les situations de mixités ;
- **Garantir la pérennité du dispositif de dédoublement des classes de CP et de CE1 en REP et REP+ et l'élargir aux classes de grande section de maternelle** ;
- **Pérenniser les postes de médiateurs et les professionnaliser** pour conduire des actions dédiées à la prévention, à l'éducation et la promotion de la santé comme de l'accompagnement de l'utilisation de l'outil numérique.

Ministère de l'Intérieur

- **Rendre obligatoire dans le cadre des parcours de formation des agents** des périodes de stages découvertes et des visites de terrain et mettre en place des temps d'échanges, de partage d'expériences ou de vécus ;
- Inclure dans la feuille de route **des policiers le lien privilégié à développer avec les associations** ;
- **Mobiliser les fonds d'amorçage du FISPD et du CLSPD** pour renforcer la coordination de politiques publiques et de dispositifs sur les territoires ;
- **Renforcer la coordination des politiques de réussite éducative** de décrochage scolaire, des politiques d'accompagnement à la parentalité et **de prévention de la délinquance, du harcèlement et de la prostitution des mineurs** (en lien avec le ministère de l'Education nationale) ;
- **Rendre obligatoire des conventions tripartites (Préfet, Procureur, Président du conseil départemental)** qui permettent de définir les priorités d'intervention des équipes de prévention spécialisée en QPV (secteurs territoriaux, publics, horaires, etc.) dans le respect des prérogatives de chacun, et en s'appuyant sur des indicateurs définis collégialement ;
- **Développer les réunions stratégies sécurité régulières réunissant maire-préfet-procureur-DDSP-bailleurs sociaux pour traiter au plus près du terrain les sujets de tranquillité publique** (En lien avec le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires).

Ministère de la Justice

- **Territorialiser systématiquement la politique pénale et l'action judiciaire** (parquets et tribunaux, notamment pour la justice des mineurs) : le renouvellement des **Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en offre l'occasion** ;
- **Dupliquer et financer l'expérimentation des maisons de justice et du droit** au niveau national et favoriser le travail transversal ;
- **Favoriser des actions de justice, de sécurité et de droit** via les conventions d'exonération de TFPB (financement de poste) ;
- **Harmoniser systématiquement les géographies institutionnelles** territoriales, notamment la justice ;
- **Etendre l'innovation du protocole de politique pénale territoriale de proximité** qui permet d'intervenir en co-pilotage ville-parquet sur les incivilités.

Ministère de la Santé et de la Prévention

- **Accélérer et amplifier l'ambition du déploiement des maisons et centres de santé** et prioriser les 50 QPV qui apparaissent comme carencés ;
- **Favoriser l'accès aux soins des plus précaires** (analyser les refus de prise en charge) ;
- **En lien avec les ARS réaliser des diagnostics territoriaux sur les besoins en personnel** identifiant spécifiquement le périmètre des quartiers prioritaires ;
- **Couvrir l'ensemble des territoires en offrant une qualité d'accueil et d'offre de soins digne** sur les enjeux de promotion et de prévention (PMI, prévention spécialisée) ;
- **Créer des alliances entre l'éducation nationale et les structures sanitaires** afin de diversifier les modalités de réponses et d'entrée dans les soins qui constituent un enjeu majeur pour lutter contre les inégalités territoriales et sociales de santé ;
- Développer **un ambitieux programme d'éducation à la santé** notamment en primaire et en secondaire en partenariat entre l'Education nationale et les structures sanitaires en privilégiant les volets prévention et notamment la lutte contre le harcèlement et la prévention de la prostitution des mineurs ;
- Doter prioritairement les établissements scolaires **en REP et REP+ d'infirmiers-infirmières et de personnels médicaux**. (En lien avec le Ministère de l'Education nationale) ;
- Assurer une **politique d'accompagnement du grand âge dans les QPV** ;
- Assurer un **suivi particulier de la montée en puissance du bénéfice de l'ARIPA** pour les « mamans solos » des QPV ;

- **Pérenniser les postes de médiateurs et les professionnaliser** pour conduire des actions dédiées à la prévention, à l'éducation et la promotion de la santé comme de l'accompagnement de l'utilisation de l'outil numérique.

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

- **Développer une expérimentation de maîtrise du foncier sur 10 territoires volontaires pour permettre une offre de logement plus dynamique** (logements sociaux et accession à la propriété) en cohérence avec les besoins de construction de logements et les parcs de logements existants (parc social et parc privé) **dans un objectif de maîtrise des coûts d'opérations** tout en respectant une qualité architecturale des bâtiments et les normes de développement durable ;
- **Amplifier la requalification du parc privé** : montant total des aides individualisées accordées par l'ANAH et prévoir un objectif de progression ;
- **Prioriser la résorption de l'habitat insalubre dans les quartiers concernés** (et en particulier en lien avec le ministère de l'Intérieur en charge des enjeux de l'outre-mer) ;
- **Résorption des copropriétés privées dégradées dans le quartier** : travailler à une plus grande ambition de rénovation du parc immobilier et de son environnement ;
- **Prioriser la réhabilitation thermique des logements**, prévoir des objectifs annuels de réalisation et de progression ;
- **Accompagner les bailleurs dans l'adaptation des logements à la perte d'autonomie**, notamment par le développement d'une stratégie vieillissement globale au niveau national ;
- **Développer les réunions stratégies-sécurité régulières réunissant maire-préfet-procureur-DDSP-bailleurs sociaux pour traiter au plus près du terrain les sujets de tranquillité publique** (En lien avec le Ministère de l'Intérieur).

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

- **Assurer un rendre-compte régulier des mesures et dispositifs** en s'assurant de la distinction des publics cibles ;
- **Favoriser et soutenir la coordination au local** pour assurer une approche parcours des publics²¹ ;

²¹ Par exemple, le manque d'articulation entre les agences Pôle Emploi, les acteurs locaux et les collectifs d'habitants qui ont les capacités de capter les publics les plus en difficultés.

- **Former les professionnels -notamment les conseillers emploi et travailleurs sociaux-** sur les territoires avec un objectif d'accompagnement, d'information sur les dispositifs (emploi, formation, insertion) et de mise en parcours des bénéficiaires ;
- **Assurer une formation suffisante des opérateurs et acteurs locaux pour l'accompagnement des publics à court terme ;**
- **Mettre en place des campagnes de testing régulières** (accès à l'emploi) auprès de grandes entreprises et administrations ;
- Déployer un **plan de mesures de soutien massif visant à identifier les potentiels d'activités dans le champ notamment de l'économie sociale et solidaire, portés par les habitants** des QPV et à favoriser leurs émergences en vue d'accompagner **la création d'entreprises dans ou hors QPV, comme vecteur de l'emploi au même titre que l'appui à la recherche d'emploi salarié.**